

LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME
POUR LA DEFENSE DES LIBERTES FONDAMENTALES ET DU PLURALISME
FONDATION CAMEROUNAISE des DROITS de l'HOMME et des LIBERTES (F.C.D.H.L.)

- Membre affilié à la F.I.D.H. accréditée auprès de la Commission de l'O.U.A et de l'O.N.U.
- Membre Fondateur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme.
- Membre de l'Association Internationale des Juristes et des Avocats-Experts-Consultants en Droits de l'Homme.

Présidents d'Honneur à titre posthume :

Dr. Félix MOUMIE	Ruben UM NYOBE
Ernest OUANDIE	Afana OSSENDE
Abel KINGUE	Monseigneur Albert NDONGMO

RÉPONSE de la Ligue Camerounaise des Droits
de l'Homme au Questionnaire du Comité de suivi
de la VI^e Conférence des OING à l'intention des
OING membres sur la mise en œuvre de
la Déclaration de Bamako (2000).

- 1) Quelle contribution votre OING a-t-elle pu apporter à la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako depuis son adoption il y a 10 ans dans les domaines suivants :

- la consolidation de l'Etat de droit
- les processus de transition démocratique
- la promotion/protection des droits de l'Homme
- l'alerte précoce et la prévention des crises et des conflits

Merci de préciser si cela a été fait avec le concours de l'OIF.

Réponse :

Depuis et avant, les Ligues et les Mouvements des Droits de l'Homme en Afrique mènent un combat sans merci contre les violations des libertés par les gouvernements antidémocratiques en place.

L'action de l'OIF est malheureusement illisible sur le terrain en matière d'aide aux ligues et aux mouvements de défense des Droits de l'Homme en Afrique.

- 2) De quelle manière votre OING a-t-elle travaillé en synergie avec d'autres OING et/ou institutions lors de ces contributions ?

Réponse :

La Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme, Membre fondateur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme, partenaire des Organisations Internationales de défense des Droits de l'Homme (Amnesty International, Human Rights Watch, F.I.D.H, A.C.A.T., Secours Catholique, Ordre des Avocats du Barreau de Paris, entre autres...) mène un combat quotidien et adresse régulièrement des rapports d'activités sur l'état des violations des Droits de l'Homme au Cameroun à la Commission des Droits de l'Homme de l'Union Africaine à Addis Abeba et au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies à Genève, et assiste régulièrement aux Conférences Internationales organisées par les Nations Unies et l'UNESCO et aux Congrès régionaux organisés par les ONG panafricaines (U.I.D.H.). La Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme entretient également des liens de collaboration avec les mouvements des Droits de l'Homme des îles africaines de l'Océan Indien : Madagascar, Comores, Ile Maurice, notamment.

3) Quelles bonnes pratiques avez-vous identifiées au cours de ces activités ?

Réponse :

L'action de l'éducation aux Droits de l'Homme au sein des différentes couches des populations permet d'accroître la connaissance des Droits fondamentaux proclamés par la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les Pactes et les Accords spéciaux sur la protection individuelle et collective des Libertés fondamentales, la Déclaration des Droits de l'enfant et des femmes aux termes des statuts de la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme :

Article 2

L'Association a pour but la défense et la sauvegarde des libertés fondamentales de l'Homme, individuelles et publiques, énoncées par les lois en vigueur dans le pays ainsi que par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention de Genève de 1951 et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'O.U.A.

- *La Ligue défend les libertés et les Droits de l'Homme au Cameroun, en Afrique et dans le monde.*
- *La Ligue favorise la diffusion de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la Convention de Genève en faveur des réfugiés et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.*
- *La Ligue favorise la formation juridique des populations africaines en matière des Droits de l'Homme et des Libertés, en liaison avec les organisations internationales humanitaires non gouvernementales et avec l'UNESCO, l'UNICEF, conformément aux résolutions récentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et des Peuples.*
- *La Ligue favorise le développement de la science des Droits de l'Homme pour la défense des libertés individuelles et publiques.*

Article 3

La ligue nationale camerounaise des Droits de l'Homme est une association autonome, indépendante de tout parti politique.

Ses membres sont de toutes les origines sociales, elle respecte le droit à la différence et les convictions religieuses ou philosophiques de ses membres. Elle considère la tolérance et le dialogue comme les meilleurs moyens d'assurer la paix sociale garante des libertés publiques et individuelles.

Elle peut conclure un programme minimum d'action commune avec toute organisation ou parti sur le plan national au Cameroun ou international en Afrique et dans le monde, concernant des manifestations en faveur des Droits de l'Homme et des Libertés.

Elle dénonce et combat le racisme, le tribalisme et toute forme de discrimination attentatoire à la dignité de l'homme, de la femme et de l'enfant au Cameroun, en Afrique et dans le monde.

Elle favorise l'éducation civique des citoyens et la protection exceptionnelle des Droits de l'enfance et de la famille énoncée par les Nations Unies et les institutions spécialisées.

Elle encourage l'initiative de la création d'une Fondation Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

- ### 4) Quelles suggestions votre OING peut-elle faire à l'OIF pour améliorer la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako, en particulier en cas de détérioration de l'environnement démocratique ?

Réponse :

L'OIF doit d'abord aider les Ligues des Droits de l'Homme et les Mouvements nationaux de défense des Libertés en leur accordant, notamment, des moyens matériels et financiers pour l'édition et la diffusion des documents pédagogiques de l'enseignement et de l'éducation aux Droits de l'Homme de la population à travers les ordres d'enseignement (du primaire au supérieur).

Aussi, c'est le lieu de rappeler que lors de son dernier Congrès, l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (U.I.D.H.) dont le Président Brahim KONE, en exercice, a décidé d'organiser une mission de contact et de recherche de moyens auprès des gouvernements africains, pour le développement des Droits de l'Homme en Afrique, tout en rendant hommage aux Chefs d'Etat africains qui n'ont cessé de favoriser l'action de l'U.I.D.H. et le mouvement éducatif des Droits de l'Homme pour la Paix dans leur pays ou au sein de l'Organisation de l'Union Africaine.

Rappelons que lors des deux derniers Congrès de l'U.I.D.H., tenus respectivement à Bamako et à Ouagadougou, le Président Brahim KONE a présenté un rapport félicitant, notamment, leurs Excellences, les Présidents de la République du Mali, Amani Toumani TOURE et du Togo, Faure Gnassingbé, pour leur appui concret à l'action de l'U.I.D.H. pour la défense des libertés démocratiques et la bonne gouvernance en Afrique.

- 5) Selon vous, comment la Conférence des OING/OSC dotées du statut consultatif auprès de la Francophonie pourrait-elle contribuer dans le futur à une mise en œuvre plus efficace de la Déclaration de Bamako ?

Réponse :

La Déclaration de BAMAKO doit d'abord être diffusée et connue par le processus que nous venons de définir à travers tous les pays membres de l'OIF. Le secrétariat de l'OIF doit veiller à l'effectivité de l'application de ses instruments et exiger des rapports annuels de faisabilité de chaque pays membre concerné.

L'OIF doit également favoriser la formation et l'information des enseignants dans chaque pays membre et en exiger les statistiques de faisabilité.

En définitive, nous formulons le souhait que l'OIF, comme l'Union Africaine, fasse des recommandations et prenne des décisions effectives pour renforcer et favoriser la représentation de l'ONG panafricaine qui est actuellement l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme, sous la diligence du Président Brahim KONE, pour l'accréditer au titre de Membre observateur institutionnel permanent auprès des instances de l'O.I.F., avec immunité diplomatique, entre autre prérogative due aux ONG internationales.

Le secrétariat de la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme,

Le 28 avril 2010

COORDINATION INTERNATIONALE PERMANENTE – DELEGATION en FRANCE

85, boulevard Saint – Michel - 75005 – PARIS - tél/fax : (+33) 143.258.050.

« Mémoire d'Afrique » : <http://africa.smol.org> mail : africa@smol.org

Chargé de mission : Victor TOKAM : tokamkaptu@orange.fr

Correspondance nationale :

- Fondation panafricaine des devanciers, héros et martyrs : Douala- Tel : 77 67 50 46/ 99 20 09 06 – acrpac@yahoo.fr

- Observatoire des Droits de l'Homme: Yaoundé – Cameroun tél. : +237. 976.00.56 –

- Courriel : hsf@livenet.ch Site : www.odh.cmonsite.fr

- OS-CIVILE – Organe de la Société Civile - BP. 3 Kousseri, Cameroun

Tél. (00237) 675 06 77/602 94 07 - Cameroun. : os_civile@yahoo.fr

- Correspondance à Genève : Association Maison de l'Afrique à Genève (MAGE) :

- 19, rue du Perron - 1204 Genève – Suisse tel : +41 22 311 26 30 +41 70 633 38 33 – mail : info@maison-afrique-geneve.org